

Thème : Médiation obligatoire ou facultative ?

Que s'est-il dit ?

La question posée est simple, pour que la médiation existe, doit-on la rendre obligatoire ? Le débat est ouvert. Certains pensent que c'est nécessaire, d'autres que c'est au contraire une attaque aux principes de liberté. Le collectif pense qu'il est aujourd'hui temps d'être plus incitatif et propose de rendre obligatoire la réunion d'information préalable à la médiation. Cette information étant gratuite pour le justiciable, il ne devrait pas y avoir de reflexe négatif, mis à part le risque de rejet de la part de certains avocats.

Certains pays, comme le CANADA, ont rendu la médiation obligatoire avant tout engagement judiciaire mais, en France, se pose le problème de l'économie (le coût) de la médiation, le budget de la justice n'est pas prêt à supporter ce coût (l'AJ risque d'exploser).

Certaines juridictions ont mis en place des conventions avec les associations de médiateurs qui ont permis de rendre indolores les réunions d'information, faites gratuitement ; le partenariat peut faire connaître la médiation auprès des avocats et des parties à un procès : c'est un pas en avant. Chacun convient que la culture des avocats change positivement, la réunion d'information n'étant plus un blocage.

Le groupe propose une réforme du Code de procédure pour mettre en place une sanction au non-respect du décret du 20 mars 2015. Il est prévu de proposer à la Chancellerie une irrecevabilité de la demande judiciaire relevée d'office lors de l'instance, par le juge, lorsque les parties ne justifient pas du respect du décret prévoyant une tentative préalable de règlement amiable du différend avant toute saisine du juge. Les parties pourraient régulariser lors de l'instance (hors familiale).

La deuxième sanction n'a pas été retenue par le collectif. Il s'agissait de supprimer l'article 700 à tout justiciable qui ne s'est pas mis en conformité avec le décret du 20 mars 2015.

Pour que les magistrats puissent prendre en compte la médiation dans leur mission, il est proposé de :

- Développer et mettre en place des outils statistiques en matière de médiation dans toutes les juridictions ;
- Inclure dans la notation des juges, la case « médiation »
- Prévoir dans le temps de travail des juges, l'incitation à la médiation.

Porteur du Thème (Nom et prénom)

Myriam BACQUÉ

Autres participants (Noms et Prénoms)

Martine BOUTIN – Christine MORELLE- Dominique BURKHARDT- Nathalie FRICERO- Nicolas De SEZE- Christine DUCHEMIN- Éric KIRSNEUWAZ- Vincent MUGNIER- Hélène ABELSON GEBHARDT- Françoise BOUVET- Armand LAFONT .